

Cursus de Formation Instrumentale

Initiation

Une seule année, dès l'âge de 7 ans ou l'entrée en classe de CE1 de l'école primaire
Contenu :

- Découverte des instruments (concerts, auditions, ateliers, ...)
- Initiation à la pratique instrumentale (30 mn hebdomadaires)
- Formation Musicale 1^{ère} année (1h30 hebdomadaire)

1^{er} cycle

Certification : Attestation de fin de 1^{er} cycle
Durée du cycle 5 ans maximum

Contenu :

- UV Instrumentale (30 mn hebdomadaires)
- UV de formation musicale (Valider le niveau de fin de 1^{er} cycle, 1h30 hebdomadaire)
- UV de pratique collective (Chorale, musique de chambre, orchestre, de 30mn à 1h30 hebdomadaire)

2^{ème} cycle

Certification : Obtention du Brevet de fin de 2^{ème} cycle
Durée du cycle 5 ans maximum

Contenu :

- UV Instrumentale (45 hebdomadaires)
- UV de formation musicale (Valider le niveau de fin de 2^{ème} cycle, 1h30 hebdomadaire plus ateliers)
- UV de pratique collective (Chorale, musique de chambre, orchestre, de 30mn à 2h hebdomadaires)



Admission en CEPI après examen et avis du Conseil de passage

3^{ème} cycle

Obtention du Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)

Durée du cycle 4 ans maximum

Contenu :

- UV de pratique collective
- UV instrumentale (1h hebdomadaire).
- UV optionnelle (Culture, FM, Ecriture, improvisation, autre instrument, danse, théâtre...)



Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI)

Obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.)

Durée du cycle de 2 à 4 ans maximum

Contenu :

- Module principal : instrument, improvisation
- Pratique collective : orchestre, musique de chambre
- Module complémentaire : FM, analyse, déchiffrage, information sur les métiers,
- Unité d'enseignement au choix : 2^{ème} instrument, écriture, danse, théâtre, ...

INITIATION

- Découverte, curiosité, initiation aux premiers pas instrumentaux
- Confirmation ou réorientation du choix instrumental

3 cours obligatoires sont proposés :

- Découverte des instruments : Elle se réalise notamment en assistant aux concerts et auditions, en participant aux ateliers de présentations instrumentales. Dans l'année scolaire, l'élève est tenu d'assister, à l'invitation de ses professeurs, à des auditions, concerts, etc.
- Formation Musicale 1^{ère} année. Se reporter au Coursus FM.
- Initiation à la pratique instrumentale : A l'issue de tests d'aptitude, l'élève débutant est inscrit dans un instrument. Les cours peuvent être individuels (30mn) ou en groupe (1h pour 3 élèves).

Le conseil de passage, au vu des évaluations, permet le passage en 1^{er} cycle, propose une réorientation ou un arrêt des études.

1^{er} CYCLE

- Développer la motivation, la curiosité musicale et la capacité d'écoute de l'élève, son goût pour l'interprétation, l'invention, la pratique collective.
- Acquisition des éléments de base de la technique instrumentale : Pour le piano des cours de déchiffrage peuvent être proposés.

La fin du 1^{er} cycle peut être marquée ou non par un examen devant un jury spécialisé. Le conseil de passage, au vu des évaluations, de l'obtention des UV, délivre une attestation de fin de 1^{er} cycle et permet l'accès en 2^{ème} cycle

2^{ème} CYCLE

- Acquisition d'une technique élémentaire exploitant les principales possibilités de l'instrument et permettant l'évolution du répertoire. Pour le piano des cours de déchiffrage peuvent être proposés.
- Développer des savoir-faire favorisant l'accès à une autonomie musicale

Obtention du Brevet d'Etudes Musicales : Validation de 3 UV. L'UV instrumentale consiste en une prestation publique de deux pièces d'esthétiques différentes.

Le conseil de passage, au vu des évaluations, délivre le **Brevet d'études Musicale de 2^{ème} cycle** et permet l'accès en 3^{ème} cycle. L'élève peut également s'orienter vers le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial dont l'accès est soumis à un examen, ou opter pour un parcours personnalisé.

3^{ème} CYCLE

- Se préparer à une pratique collective en amateur. Chaque élève sera invité à participer à des ensembles associatifs.
- Utilisation d'une méthode de travail pour progresser seul
- Maîtrise des bases de l'interprétation : capacité à expliciter ses choix
- Tenir sa place dans un grand ensemble ou orchestre
- Gérer seul son travail dans un groupe de musique de chambre constitué.
- Pour le piano des cours de déchiffrage peuvent être proposés.

Obtention du CEM : Validation de 3 UV

L'UV de pratique collective se déroule tant en grand ensemble qu'en musique de chambre, mais également dans un cadre extérieur au CRR.

L'UV instrumentale consiste en une prestation publique d'au moins deux pièces d'esthétiques différentes (15 mn) dont une en musique de chambre.

La certification des autres UV est de la compétence des enseignants responsables des matières.

L'UV optionnelle peut être choisie dans l'ensemble des propositions pédagogiques du CRR (Culture, FM, Ecriture, autre instrument, improvisation, déchiffrage, chœurs, danse, théâtre...). La durée de l'option est au moins d'une année à réaliser lors du cursus 3^{ème} cycle.

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des différentes UV, délivre le **Certificat d'Etudes Musicales**. A l'issue de ce 3^{ème} cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, présenter l'entrée en CEPI ou un parcours personnalisé.

Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI)

L'objectif du CEPI est d'amener l'étudiant vers un projet préprofessionnel. Les exigences qualitative et quantitative correspondent aux perspectives de l'enseignement supérieur, en particulier la connaissance d'un large répertoire, individuel et collectif, et la maîtrise d'une haute technicité.

Contenu des cours :

1/ Module principal de pratique individuelle

Cours instrumental : 1h hebdomadaire

Création : Cours et tutorat sur deux années

Improvisation : Participer à un atelier pendant une année

2/ Module associé de pratique collective

Musique de chambre, orchestres, ensembles à géométrie variable : une pratique tout au long du cursus

3/ Module complémentaire de formation et de culture musicale

Déchiffrage : Atelier réalisé pendant une année

Histoire et esthétique : Valider la 2^{ème} année d'analyse

FM : Valider le niveau CEM de la dominante FM

Stage sur la connaissance des métiers de la musique

4/ Une unité d'enseignement au choix

A déterminer dès l'entrée en CEPI

Validation :

8 UV et la participation à des stages d'information sont nécessaires pour l'obtention du DEM :

- L'UV instrumentale consiste en un récital soliste (20 mn maximum). L'épreuve soliste est constituée par un programme libre.

- L'UV de Création complétée est obtenue après la validation d'une création personnelle (10 mn maximum).

Elle s'inscrit dans un parcours de formation de deux années, composée de cours et d'un tutorat.

- L'UV de formation musicale consiste à valider le niveau de dominante du CEM de FM

- L'UV d'histoire, d'esthétique et d'analyse consiste à valider le niveau de 1^{er} cycle 2^{ème} année du cursus d'analyse

- Les UV d'improvisation, de déchiffrage, d'unité d'enseignement au choix et de pratiques collectives (orchestre, musique de chambre, ensemble) sont validées par les enseignants de chaque matière.

- Les stages d'information sur les métiers sont validés par la direction (4 stages ou équivalent)

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des 8 UV, délivre le **Diplôme d'Etudes Musicales**. A l'issue de ce cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, opter pour la réalisation d'un parcours personnalisé.